

NOTE D'INFORMATION N° CNG/DGD/2025/48 du 31 mars 2025 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur et de directeur adjoint dans les établissements relevant du 1° et du 3° au 6° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	Numéro interne : 2025/48
Date de signature	31/03/2025
Emetteur	Centre national de gestion (CNG) Département de gestion des directeurs (DGD)
Objet	Recensement et publication des postes vacants de directeur et de directeur adjoint dans les établissements relevant du 1° et du 3° au 6° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique.
Contacts utiles	Bureau de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux Cyrielle CHABIN Tél. : 01 77 35 62 07 Mél. : cng-mobilite-d3s-chef@sante.gouv.fr Magali LAPLAGNE Tél. : 01 77 35 62 04 Mél. : cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages+ 3 annexes (12 pages) Annexe 1 - Calendrier relatif au recensement et à la publication des postes à destination des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (ED3S) Annexe 2 - Modèle de fiche de poste de chef d'établissement (établissement public social ou médico-social) Annexe 3 - Modèle de fiche de poste de directeur adjoint (corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux)
Résumé	Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Mention Outre-Mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Recensement ; publication ; élève-directeur ; établissement sanitaire, social et médico-social (ED3S) ; poste vacant ; affectation ; titularisation ; liste d'aptitude ; fin de formation.
Classement thématique	Établissements de santé - Personnel

Textes de référence	- Code général de la fonction publique ; - Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.
Rediffusion locale	Chefs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Publiée au BO	Non

I. Rappel

J'appelle votre attention sur le fait que les élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et les élèves-directeurs d'hôpital seront titularisés et nommés à la même date, au 1^{er} janvier 2026. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'information distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeur adjoint ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des élèves-directeurs d'hôpital. Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune de ces filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

Les directeurs généraux des agences régionales de santé ont compétence pour les établissements de santé et pour ceux du secteur médico-social publics (personnes âgées et mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés), correspondant aux 1^o, 3^o et 5^o de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique.

II. Recensement et publication

Pour les emplois de chef d'établissement, le profil de poste est établi par le directeur général de l'agence régionale de santé pour le secteur médico-social, en liaison avec le président de l'assemblée délibérante de l'établissement concerné (fiche de poste et éléments d'information du Journal officiel : annexe 2).

Pour les emplois de directeur adjoint, les chefs d'établissement doivent transmettre le profil de poste correspondant (annexe 3).

Ces profils doivent préciser la nature des missions, la cotation de l'emploi, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat, ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations entre établissements. Ils sont ensuite transmis aux candidats.

Les demandes de publication réservées aux élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, accompagnées des profils de poste, devront être communiquées au Centre national de gestion à l'adresse suivante :

cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr ou cng-mobilite-d3s-chef@sante.gouv.fr selon le cas, **au plus tard le 29 juillet 2025**.

Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte. En application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 précité, cette liste de postes sera publiée au Journal officiel le **2 septembre 2025** et sera réservée exclusivement aux élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

À titre d'information, la promotion concernée comporte 89 élèves.

III. Recherche de poste et processus d'affectation

Les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissement concernés pour les postes de directeur adjoint, et des directeurs généraux des agences régionales de santé pour les postes de chef d'établissement, ainsi qu'auprès du Centre national de gestion.

Les chefs d'établissement procèdent aux auditions des candidats pour les postes de directeur adjoint et les directeurs généraux des agences régionales de santé procèdent aux auditions des candidats et recueillent l'avis des présidents des assemblées délibérantes concernées pour les postes de chef.

Les chefs d'établissement, pour les postes de directeur adjoint, et les directeurs généraux des agences régionales de santé ou les préfets de département, pour les postes de chef d'établissement, confirment leur choix aux candidats qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion, soit le nom du candidat retenu, soit le classement des candidats pressentis.

Ces retours doivent parvenir au Département de gestion des directeurs, Bureau de gestion des D3S, **impérativement avant le 8 octobre 2025**, date qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

IV. Inscription sur liste d'aptitude, nomination et titularisation

La directrice générale du Centre national de gestion prononce la nomination des élèves-directeurs, sous réserve de la validation de leur formation par le jury de fin de formation qui se réunira en décembre 2025.

En application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 susvisé, les élèves-directeurs qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet interviennent au 1^{er} janvier 2026.

Les élèves-directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

*
* *

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés éventuellement rencontrées lors de la mise en œuvre de la présente note d'information.

La directrice générale
du Centre national de gestion,

Signé

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD